

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-1096 du 17 mai 2010.**

Monsieur Hechemi Missaoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur général de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-1097 du 17 mai 2010.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale est attribuée à Monsieur Hassen Ziadi, administrateur général, directeur général des affaires foncières, juridiques et du contentieux au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par décret n° 2010-1098 du 17 mai 2010.**

Monsieur Béchir Abassi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghouan.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-1099 du 17 mai 2010.**

Madame Monia Nakib épouse Yahiaoui, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la communication.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SOLIDARITE  
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret n° 2010-1100 du 17 mai 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de non clientèle aux agents du corps de l'inspection médicale du travail, au titre de l'année 2010.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 94-1493 du 11 juillet 1994, relatif aux indemnités particulières attribuées au corps de l'inspection médicale du travail, tel qu'il a été modifié par le décret n° 96-915 du 8 mai 1996,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 2008-4068 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de non clientèle durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-2376 du 24 août 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de non clientèle aux agents du corps de l'inspection médicale du travail, au titre de l'année 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est allouée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de non clientèle prévue par le décret n° 2008-4068 du 30 décembre 2008 susvisé aux agents du corps de l'inspection médicale du travail, au titre de l'année 2010 conformément aux indications du tableau ci-après :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2010
Médecin - inspecteur général du travail	95
Médecin - inspecteur divisionnaire du travail	83
Médecin - inspecteur régional du travail	73
Médecin - inspecteur du travail	68

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2010-1101 du 17 mai 2010.

Monsieur Laâbidi Ezzedine, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

#### Par décret n° 2010-1102 du 17 mai 2010.

Madame Khelil Amel, administrateur du service social, est chargée des fonctions de directeur régional des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

#### Par décret n° 2010-1103 du 17 mai 2010.

Madame Znati Noura, administrateur du service social, est chargée des fonctions de directeur régional des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

### MINISTERE DES FINANCES

#### Décret n° 2010-1104 du 17 mai 2010, accordant à la société « Corse Composites Aéronautiques » l'avantage prévu par l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 52 bis, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 25 janvier 2010,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,